

Cas n°5:

Elle allaite son bébé et le jeûne l'empêche d'avoir du lait de bonne qualité ou la quantité suffisante pour son bébé.



Elle doit rompre son jeûne et ne pas priver son bébé de son lait maternel, ceci même si elle a la possibilité de lui donner des compléments.

Cas n°1:

La femme est en bonne santé et la grossesse ne pose aucun problème de santé pour elle ou son bébé.



Elle doit jeuner

Cas n°4:

Elle allaite son bébé et lui donne éventuellement des compléments (le jeûne n'a pas d'influence sur la quantité ou la qualité du lait maternel).



Elle doit jeuner

Que doit faire la femme enceinte ou qui allaite son bébé?

Cas n°2:

La femme est en bonne santé, aucun problème pendant la grossesse pour elle ou son bébé mais craint la difficulté ou la gêne qui accompagne le jeûne.



Elle doit jeuner (le jeûne peut être accompagné d'un affaiblissement mais avec l'aide d'Allah cette difficulté sera largement récompensée. Toutefois, si par peur elle choisit de ne pas jeûner, cela ne peut être considéré comme un péché ou un manquement.

Cas n°3:

Le jeûne lui est insupportable: journées longues, nausées, vomissements, grossesse compliquée, risque pour le bébé selon un médecin de confiance....



Elle doit rompre son jeûne afin de ne pas mettre en danger sa vie ou celle de son bébé. Allah demande de préserver sa vie celle de bébé.